



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 14 SEPTEMBRE 2020

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce dixième jour d'août, de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

| | | | | |
|-----------------|--------|-----------|-------------|-----|
| SONT PRÉSENTS : | Réjean | Richard | Maire | |
| | Luc | St-Pierre | Conseiller | (1) |
| | Marcel | Masse | Conseiller | (2) |
| | Michel | Savard | Conseiller | (3) |
| | Yanick | Lacroix | Conseiller | (4) |
| | Marcel | Bourassa | Conseiller | (5) |
| ABSENTE : | Karyn | Chabot | Conseillère | (6) |

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

20-09-103 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

20-09-104 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec la propreté des propriétés, les visites de l'inspecteur, la vidange systématique des fosses septiques sur le territoire, deux résidents qui poursuivent ou exécutent un commerce en zone agricole et le stationnement des camions lourds sur le bord des chemins municipaux sont émises par des membres de l'assistance.

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre extraordinaire du mois d'août dernier.



COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE-HÉVA/LA MOTTE

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités du service de sécurité incendie Rivière-Héva/La Motte pour le mois d'août.

VOIRIE

APPEL D'OFFRE - DÉBROUSSAILLAGE

Des invitations ont été acheminée à huit entreprise régionale pour qu'ils soumettent un prix pour des travaux de débroussaillage ;

Nous n'avons reçu aucune soumission ;

Nous allons diminuer le nombre de kilomètre de travaux a effectué afin de diminuer le cout du contrat et prendre entente de gré à gré avec un entrepreneur disponible permis la liste des entreprises invités.

FORÊT

20-09-105 MODE DE RÉPARTITION FONDS FORÊT

Considérant le travail accompli, depuis plusieurs mois, pour la modernisation du règlement sur le fonds de mise en valeur (Fonds);

Considérant la réflexion sur divers modes de répartition des sommes versées au Fonds;

Considérant la délégation de compétence à la MRC quant à la gestion des lots intra municipaux;

Considérant le pouvoir de la MRC de créer un Fonds et de l'obligation des municipalités de verser les deniers provenant, entre autres, d'une convention d'aménagement;

Considérant la volonté des certaines municipalités, parties à l'Entente, de convenir d'un ou de modes de répartition;

Considérant l'importance d'utiliser les revenus nets générés par la réalisation d'activités prévues au PATIF et PAFIO aux fins exclusives de la gestion et du financement de la mise en valeur du territoire forestier résiduel décrit à l'Entente selon les exigences précisées à l'Annexe D;

Considérant que le mode « Appel de projets » demeure à déterminer mais qu'il respecte l'Entente, l'Annexe D et qu'il vaut tant pour le passé que le futur, de plus, un demandeur (promoteur) peut être une municipalité, un regroupement de municipalités et la MRC;

Considérant la volonté exprimée, il y a lieu de consulter les municipalités à l'Entente, afin de connaître le ou les modes de répartition anticipé (s);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu que le conseil municipal de La Motte recommande au comité forêt d'utiliser un seul mode de répartition, soit à l'hectare modèle B et ce, tant pour les années passées que futures.

La municipalité demande au comité forêt de poursuivre ses démarches afin de déterminer les sommes qui lui sont accessibles.

ADOPTÉE



PROTECTION INCENDIE

20-09-106 **RAPPORT ANNUEL 2019 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été le 17 septembre 2009;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2019, et ce que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu que la Municipalité de La Motte adopte le rapport annuel 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

URBANISME

DEMANDE DE LA FAMILLE GERMAIN

La famille Germain demande si les membres du conseil municipal accepteraient d'autoriser une roulotte de voyage par propriétaire sur une propriété si la MRC d'Abitibi accepte de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé ?

Après analyse des problématiques soulevés lors de la discussion les membres du conseil ne modifieront pas le règlement de zonage afin d'autoriser une roulotte de voyage par propriétaire de terrain. La seule alternative envisageable pour accepter plusieurs roulottes sur une même propriété serait l'aménagement du camping avec les normes établis par le gouvernement du Québec pour l'exploitation d'un camping et avec l'autorisation, en autres, de la CPTAQ ou toutes autres instances concernées.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois d'août 2020.

20-09-107 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois d'août 2020, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante-quatre-mille neuf cent trente-trois dollars et soixante-deux sous. (54 933.62 \$)

| | |
|-------------------------|-------------|
| ADMQ | 113.83 \$ |
| Alumi-Nord inc. | 4 462.82 \$ |
| Bigué et Bigué | 63.47 \$ |
| Boutique du bureau Gyva | 593.86 \$ |



| | |
|------------------------------|--------------|
| Énergies Sonic RN S.E.C. | 1 775.40 \$ |
| Entadem | 139.35 \$ |
| Envirobi | 3 023.61 \$ |
| Ferblanterie LMN Bertrand | 763.43 \$ |
| Formule d'affaire CCL | 135.67 \$ |
| Garage Tardif | 767.00 \$ |
| Gestion Simon Blanchard inc. | 168.86 \$ |
| Guay, Ghislain | 300.00 \$ |
| Legault métal | 3 729.96 \$ |
| Les Slasheurs | 229.95 \$ |
| M & M Nord-Ouest | 714.88 \$ |
| MC Mines | 3 572.10 \$ |
| Municipalité de Rivière-Héva | 2 425.81 \$ |
| Papeterie Commerciale | 3 650.56 \$ |
| Postes Canada | 31.36 \$ |
| Purolator | 53.51 \$ |
| Pyromont | 203.51 \$ |
| Richard, Nicole | 826.52 \$ |
| Rôle de paie | 17 594.89 \$ |
| Sanimos | 1 890.33 \$ |
| Toromont | 188.17 \$ |
| UAP | 282.94 \$ |
| Ville d'Amos | 6 560.21 \$ |
| Zip lignes | 671.62 \$ |

Total : 54 933.62 \$

ADOPTÉE

20-09-108 **PROMESSE ACHAT/VENTE LOT 5 598 464**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'accepter l'offre d'achat de madame Mélissa Perron pour le lot rénové 4 593 464 pour une somme de vingt mille (20 000 \$) dollars, plus taxes. D'autoriser monsieur Réjean Richard, Maire ainsi que madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

20-09-109 **HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;



ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par Marcel Bourassa et unanimement résolu,

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE

20-09-110 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 229 CONCERNANT L'OCTROI À CERTAINS OFFICIERS DU POUVOIR DE VISITER CERTAINS IMMEUBLES**

ATTENDU que le présent règlement modifie le règlement # 164;

ATTENDU QUE les nombreux règlements adoptés dans l'intérêt public par la Municipalité au cours des années, ainsi que certaines Lois et règlements imposant aux municipalités des pouvoirs de délivrer des permis, d'émettre les avis de conformité, de donner des autorisations ou autres formes de permissions;

ATTENDU QUE la municipalité désire autoriser ses fonctionnaires ou employés à visiter et examiner, dans certains cas et à certaines conditions, les immeubles de la municipalité;

ATTENDU QUE les droits conférés à ces fonctionnaires et employés sont nécessaires en outre à la mise en œuvre desdites Lois et règlements;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial délègue l'application de certaines Lois aux municipalités;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur Réjean Richard à la séance ordinaire du 10 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu que l'article 5 soit retiré.

Article 5 AVIS :

Les fonctionnaires et les employées désignés devront donner un avis écrit de trois (3) jours au propriétaire foncier, sauf si le délai peut entraîner un préjudice lors d'une situation extraordinaire.

ADOPTÉE

20-09-111 **POLITIQUE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION ET/OU DE REMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'adopter la politique concernant le remboursement



des frais d'acquisition et/ou de remplacement de l'équipement de sécurité tel que présenté.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discuté à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

20-09-112 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc st-Pierre, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20h49.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

«Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

20-09-107

Signé ce dix-septième jour de septembre
de l'an deux mille vingt